



# PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Anncsey, le **06 MARS 2024**

Direction des relations avec les collectivités  
locales - Bureau des concours financiers

Suivi par : Catherine AYMA  
Tel : 04 50 33 62 82  
Mél : catherine.ayma@haute-savoie.gouv.fr

Direction départementale des territoires  
Service transition énergétique et mobilités

Suivi par : Frédéric CHAPTAL  
Tel : 04 50 33 79 41  
Mél : frederic.chaptal@haute-savoie.gouv.fr

**Le préfet de la Haute-Savoie**

à

**Monsieur le président du conseil départemental  
Mesdames et Messieurs les maires et présidents des  
établissements publics de coopération intercommunale**

**en communication à :**

Monsieur le président de l'association des maires de Haute-Savoie  
Monsieur le président de l'association des maires ruraux de  
Haute-Savoie  
Madame la directrice régionale de la banque des territoires  
Madame et Messieurs les sous-préfets des arrondissements  
Madame la directrice départementale des finances publiques  
Monsieur le président du SYANE

**Objet : le fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires en 2024**

**PJ :**

- Carte des projets financés en 2023
- Guide à l'intention des décideurs locaux
- Tableau des critères de financement et des correspondants par mesure pour 2024
- Critères de bonification des subventions pour les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics

Soutenir les projets des territoires pour accélérer leur transition écologique est la vocation du fonds vert, créé en 2023. Après une première année très positive, avec plus de 17 000 projets déposés et plus de 9 000 dossiers financés, le **Gouvernement a décidé de pérenniser le fonds vert et de l'inscrire dans la trajectoire pluriannuelle des finances publiques à hauteur de 2 Md€ par an dès 2024 et jusqu'en 2027**. Les élus et leurs partenaires vont ainsi pouvoir bénéficier d'une vision à moyen terme adaptée à la programmation des investissements locaux en faveur de la transition écologique. Le fonds vert constitue ainsi un des outils de la planification écologique en cours de déclinaison, tout particulièrement dans le cadre des CRTE renforcés, qui deviennent les « contrats pour la réussite de la transition écologique ».

Grâce à votre forte mobilisation, dès la première année de lancement, ce sont **114 projets haut-savoyards concrets, améliorant la qualité de vie de nos concitoyens et notre empreinte environnementale, qui ont bénéficié d'une enveloppe totale de 27,2 M€ au titre du fonds vert 2023** (cf. la carte jointe des projets financés en 2023). Le fonds vert devient ainsi la dotation d'investissement en faveur des collectivités locales la plus importante pour notre territoire.

L'ensemble des mesures sont reconduites en 2024, auxquelles deux mesures supplémentaires viennent se rajouter : « territoires d'industrie en transition écologique » et « mobilités rurales ». Une attention particulière est, par ailleurs, portée sur la rénovation énergétique et la renaturation des établissements scolaires, notamment en quartiers prioritaires de la politique de la ville. En 2024, ce ne sont donc pas moins de 14 mesures vous offrant des opportunités de financement pour vos projets de transition écologique.

Un nouveau guide à l'intention des décideurs locaux (cf. document joint) et tous les cahiers d'accompagnement fonds vert 2024, précisant les critères d'éligibilité pour les différentes mesures, sont disponibles ici : <https://www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert>

## MODALITÉS DE SÉLECTION ET DE FINANCEMENT DES PROJETS RELEVANT DES MESURES DÉPARTEMENTALES

En complément de ces cahiers d'accompagnements, je souhaite porter à votre connaissance les modalités cadres de sélection et de financement des mesures instruites et programmées au niveau départemental qui sont notamment en cohérence avec les critères de programmation de la DETR.

### 1 – SÉLECTION DES PROJETS

**- Projets répondant à une exigence et à une ambition environnementale élevées**

**- Projets suffisamment matures pour démarrer en 2024**

Pour les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics, seuls les projets dont le niveau d'avancement sera au stade de l'avant-projet définitif (APD) et qui pourront produire une étude thermique justifiant les économies d'énergie et réductions de gaz à effet de serre (GES) attendues pourront être subventionnés (cf. annexe du cahier d'accompagnement).

Cette exigence de maturité des opérations vous permettra de chiffrer votre investissement au plus près de la réalité compte tenu de l'inflation et de pouvoir bénéficier d'une aide financière suffisante pour permettre sa réalisation.

**- Une attention particulière pour les projets inscrits dans un CRTE**

L'insertion d'un projet faisant l'objet d'une demande de subvention au titre du fonds vert dans un contrat pour la réussite de transition écologique (CRTE) n'est pas une condition d'éligibilité à ce fonds, qui doit pouvoir accompagner toutes les catégories de collectivités. En revanche, en fin d'année, les projets financés par le fonds vert auront vocation à être inscrits dans les CRTE pour être mis en cohérence au regard de l'ensemble des actions portées par le contrat.

Un projet inscrit dans un CRTE, ou tous programmes contractualisés avec l'État (tels que « petites villes de demain », « action cœur de ville »...) sera toutefois priorisé en cas d'arbitrages entre plusieurs projets.

### 2 – MODALITÉS DE FINANCEMENT

**- Taux de subvention et modalités de financement appliqués** en fonction des préconisations propres à chacune des mesures du fonds vert inscrites dans les cahiers d'accompagnement. Des précisions par mesure et spécifiques à notre département vous sont précisées dans le tableau d'annexe. Une grille de bonifications des subventions pour les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics vous est également fournie en annexe.

**- Cumul des subventions de l'État possible** selon la nature du projet envisagé. Aussi, je vous invite à vous rapprocher des correspondants départementaux avant d'élaborer votre plan de financement.

Pour les mesures « prévention des inondations » et « appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents » le fonds vert peut venir en complément du fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier).

Pour la mesure « rénovation énergétique des bâtiments publics » le cumul ne sera possible que pour les collectivités justifiant ne pas être en capacité financière de mettre en œuvre leur projet sans l'obtention de deux aides distinctes et complémentaires de l'État (avis DDFIP requis).

## MODALITÉS DE DÉPÔT ET DE PROGRAMMATION DES PROJETS

**La plateforme de dépôt des dossiers est ouverte.** Les dossiers doivent être déposés sur la plateforme dématérialisée « démarches simplifiées » qui est accessible à partir de la plateforme « Aides territoires » dont le lien est le suivant : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/>

À partir de la plateforme « Aides territoires », ciblez la mesure du fonds qui vous intéresse puis cliquez sur « candidater à l'aide ».

Les demandes devront être dûment complétées et accompagnées des pièces nécessaires. Chaque dépôt de dossier donnera lieu à un accusé réception automatique qui déclenchera le début de l'instruction. Cet accusé réception vous permettra par ailleurs de pouvoir engager juridiquement votre opération (*signature des marchés de travaux, des devis, de tout contrat vous engageant avec un prestataire...*) selon les dispositions de l'article R 2334-34 du CGCT.

Dans l'éventualité où vous envisageriez de solliciter le « fonds vert » en faveur de plusieurs projets sur une même mesure, il vous sera demandé de les classer par ordre de priorité.

Le « fonds vert » n'étant pas mobilisé par appels à projets, **il vous est donc possible de déposer vos dossiers de demande de subvention à tout moment.** Les dossiers déclarés complets pour les projets dont la maturité aura pu être établie seront instruits et programmés au fil de l'eau. Au regard de la demande et pour une consommation optimale des crédits délégués, il vous est toutefois recommandé de déposer rapidement vos dossiers complets afin de permettre l'attribution des subventions dans les meilleurs délais.

### - Cas des projets déposés en 2023 et non instruits

Lorsque vous avez déjà déposé une demande en 2023 et qu'elle n'a pas pu être instruite au cours de l'exercice 2023, il n'est pas nécessaire de déposer une nouvelle demande en 2024. En revanche pour que votre dossier puisse basculer automatiquement sur l'exercice 2024, un mail vous a été envoyé depuis la plateforme Démarches simplifiées vous invitant à confirmer votre demande pour 2024 et à compléter votre dossier (évolutions des différents formulaires fonds vert 2024).

Un guide avec le mode opératoire est disponible pour vous accompagner dans la bascule de votre dossier : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/>


À noter que les dossiers déjà déposés en 2023 continueront de bénéficier des critères établis en 2023.

## VOS INTERLOCUTEURS SELON LA NATURE DE VOTRE PROJET

Le tableau annexé à la circulaire vous permet d'identifier les services et interlocuteurs de l'État qui vous accompagneront pour chacune des mesures du fonds vert.

Madame et messieurs les sous-préfets d'arrondissement restent naturellement à votre écoute pour vous aider à mobiliser au mieux les aides de ce dispositif ambitieux, qui renforcera la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie dans nos territoires.

Le préfet,

  
Yves LE BRETON

